



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 30 septembre 2024

DCS n°2024-15
Date de convocation : 20 Septembre 2024
Délégués en exercice : 48
Titulaires : 27 Suppléants : 3 Absents non remplacés : 18
Quorum : 25
Votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Claude MOREL, Mme Aurore CHANTY, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Franck JOUSSELIN, M. Pierre JOUVENAL, M. Michel BERARDO, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENQUER, Mme Pascale BORIES, M. Michel TERRISSE, M. Jean Claude RUSCELLI, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, Mme Christine WINKELMANN, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISCHER  
M. Xavier MARQUOT représenté par M. Pierre MARQUESTAUT  
M. Louis DRIEY représenté par Mme. Françoise GRANDMOUGIN

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Paul-Roger GONTARD (Excusé), Mme Cécile HELLE (Excusée), M. Joël PEYRE (Excusé), M. Patrick SUISSÉ (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yann BOURELLY (Excusé), M. Michel DOUCENDE (Excusé), Mme Nathalie LE GOFF (Excusée), M. Jean BERARD (Excusé), M. Fulgencio BERNAL (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Claude AVRIL (Excusé), M. Yann Bompard (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), M. Louis DRIEY (Excusé), Mme Patricia LISPAL-GONDRAN (Excusée), Mme Christine LANTHELME (Excusée)

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

Objet : Révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique

Rapporteuse : Pascale Bories



Madame la Présidente rappelle que le SMBVA a prescrit par délibération du comité syndical du 23 mai 2022, une nouvelle révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon approuvé le 16 décembre 2011, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation. Cette nouvelle prescription fait suite à deux précédentes prescriptions de révision du SCOT ayant été prises le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (amendée par délibérations du 1er juillet 2013, du 13 novembre 2017, et du 26 mars 2018), puis le 4 février 2019. Cela avait abouti à l'arrêt du projet de SCOT le 9 décembre 2019 qui a ensuite été abrogé.

La décision de prescrire à nouveau une révision du SCOT de 2011, est issue d'une combinaison de facteurs relative aux avis PPA ayant fait suite à l'arrêt du projet, ainsi qu'aux évolutions législatives (dont la plus importante est la loi Climat et Résilience du 30 août 2021) qui ont nécessité un questionnement des objectifs généraux du projet de SCOT et donc une refonte de son contenu.

L'article L141-3 du code de l'urbanisme précise que le projet d'aménagement stratégique :

- *définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*
- *fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation*

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon constitue un projet de territoire et une stratégie d'aménagement. Il fixe un cap pour les politiques territoriales et les documents d'urbanisme à l'horizon 20 ans. À travers le PAS, le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon ambitionne de :

- Fédérer les quatre EPCI du périmètre autour d'objectifs communs en matière d'aménagement et de développement du territoire tout en garantissant la mise en oeuvre d'une trajectoire de ZAN et d'application des principes de sobriété foncière de la loi Climat et Résilience ;
- Définir un cadre qui garantit la cohérence des politiques publiques et d'urbanisme ;
- Assurer les conditions d'un développement équilibré et solidaire du Bassin de Vie d'Avignon à travers une complémentarité entre les polarités urbaines et rurales ;
- Relever les défis écologiques, énergétiques et climatiques du Bassin de Vie d'Avignon ;
- Révéler les potentialités et l'identité de chaque territoire et de chaque commune en proposant une offre foncière notamment économique, une réponse quantifiée et qualifiée en matière d'habitat adaptée aux besoins, une offre de services et de mobilités durables en lien avec les enjeux territoriaux ;
- Veiller à la construction d'un bassin de vie actif et solidaire en synergie avec ses sensibilités écologiques, environnementales et paysagères, garantissant le bien vivre ensemble ;
- Mieux positionner le Bassin de Vie d'Avignon comme centralité de l'espace Rhodanien.



Dans ce cadre et au regard des défis à relever pour les prochaines décennies, les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique s'organisent autour de 3 défis :

**Défi 1 : Affirmer le Bassin de Vie d'Avignon comme centralité de l'espace Rhodanien en intensifiant ses leviers de rayonnement**

À cheval sur deux Régions et deux Départements, le Bassin de Vie d'Avignon est un territoire charnière, au centre des échanges de l'arc méditerranéen. Situé entre les Métropoles d'Aix-Marseille, de Montpellier et de Lyon, il constitue un territoire à taille humaine et participe à un double dynamique : celle de l'aire urbaine d'Avignon et celle de l'espace rhodanien. Le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon joue un rôle de locomotive pour ces deux ensembles.

Le SCoT définit un projet territorial solidaire et équilibré qui vise à concilier d'une part, les enjeux de développement d'un territoire au rayonnement métropolitain et d'autre part, la nécessité de préservation de la qualité de vie d'un territoire aux identités multiples et aux espaces naturels et agricoles remarquables.

À l'horizon 20 ans, il vise à préparer le territoire à l'accueil de 33 000 habitants, à fluidifier le parcours résidentiel en produisant de 28 000 logements et à assurer l'attractivité et le rôle moteur économique du territoire en créant 13 000 emplois.

Le projet de SCoT porte des ambitions de répartition équilibrée au travers d'une armature territoriale déclinée en quatre niveaux garantissant la complémentarité territoriale : le cœur urbain, les pôles intermédiaires, les pôles locaux et les pôles villageois.

Le maillage du territoire avec les mobilités joue un rôle essentiel dans l'organisation du territoire pour lequel le SCOT vise à créer les conditions d'une mobilité durable efficace pour tous, en misant sur l'étoile ferroviaire, l'articulation de l'offre de transports en commun, le réseau cyclable, la valorisation des courtes distances ou la grande accessibilité.

**Défi 2 : Engager la résilience du Bassin de Vie d'Avignon face au changement climatique**

Le Bassin de Vie d'Avignon abrite de nombreux milieux remarquables ainsi que des terres agricoles de grande qualité qui sont en partie menacées par une fragmentation des milieux et de nombreuses pressions. Le SCOT souhaite renforcer la préservation de la biodiversité sur le territoire et garantir le devenir du système agricole et alimentaire local tout en conciliant l'accès aux matières premières et le maintien des fonctions écologiques et récréatives de la forêt. Par ailleurs, dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, d'une utilisation et des besoins en constante progression, mais également de fortes pressions sur sa qualité, l'eau est plus que jamais un enjeu majeur des politiques territoriales. La disponibilité actuelle et future ainsi que la qualité de l'eau conditionnent aujourd'hui le développement du Bassin de Vie d'Avignon. L'adaptation du développement aux capacités des ressources en eaux, le bon fonctionnement et la qualité du réseau hydrographique sont primordiales pour répondre à ces enjeux. Le SCOT vise également à limiter l'exposition de la population aux risques, aux pollutions et aux nuisances, tout en valorisant des aménagements développant la nature en ville et la promotion des modes actifs.

Le projet de SCOT porte comme ambition de garantir la transition énergétique via la création de conditions pour franchir un cap dans le développement des énergies renouvelables et la réduction des besoins énergétiques tout en veillant au respect de l'environnement et des paysages.

**Défi 3 : Offrir un cadre de vie attractif et de qualité en réussissant la sobriété foncière**

Afin de préserver pour le long terme les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les richesses de la biodiversité, le SCoT fixe les conditions du développement urbain en s'inscrivant dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette. Cela se traduira par la limitation de la consommation d'espace et de l'artificialisation à l'horizon 2046 en déterminant une trajectoire mettant en œuvre la loi Climat et Résilience et les orientations des deux SRADDET. La baisse du rythme de l'artificialisation à travers le SCOT s'inscrit progressivement dans la trajectoire tendant à l'objectif légal du ZAN à l'horizon 2050 par



périodes successives de 10 ans, en répondant à un objectif de baisse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 55% sur la période 2021-2031, puis de réduction du rythme d'artificialisation nette à minima d'au moins 50% par rapport à la période précédente entre 2031-2041, de même pour la période 2041-2046 (horizon SCOT).

Il détermine également deux modes de développement : un mode prioritaire (réinvestissement de l'enveloppe urbaine) et un mode complémentaire (extensions). Le SCOT s'appuie également sur de nouveaux potentiels fonciers et veillera à la mise en œuvre qualitative de cet objectif. Ce dernier point est lié directement à la place donnée au végétal et au maintien de l'identité paysagère et patrimoniale du territoire que le SCOT portera. Enfin, le SCOT a pour ambition de s'engager dans une dynamique territoriale solidaire en diversifiant l'offre d'habitat pour en faire un levier de qualité de vie, en portant une stratégie économique complémentaire entre chaque EPCI du Bassin de Vie d'Avignon et en confirmant le cap en matière commerciale et logistique.

Il convient aujourd'hui de débattre au sein du Comité syndical sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du projet de révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du code de l'urbanisme.

Entendu, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.143-18, prescrivant un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.141-3, définissant le contenu du Projet d'Aménagement Stratégique,

Vu l'arrêté interpréfectoral du Vaucluse et du Gard n°50 du 30 Septembre 2003 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de Vie d'Avignon,

Vu l'arrêté interpréfectoral du Vaucluse et du Gard n°80 du 29 Décembre 2003 portant constitution du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon,

Vu la délibération n°2011-30 du 16 Décembre 2011 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon,

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n°2014-626 du 18 Juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises, dite loi ACTPE,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2017-86 du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

Vu la délibération du Comité Syndical n°2022-13 portant sur la nouvelle prescription de la révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation



Vu la délibération du Comité Syndical n° 2023-24 portant sur le second bilan du SCOT approuvé le 16 décembre 2011 valant bilan d'application sur sa période de référence 2011-2020

Vu le document complet support du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique, annexé à la présente délibération,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée

Le Bureau Syndical, réuni le 16 septembre 2024 a émis un avis favorable.

Après avoir entendu la rapporteure,

Après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- PREND ACTE conformément à l'article L.143-18 du code de l'urbanisme, de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique, dans le cadre de la procédure de révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance  
Jeanine DRAY

La Présidente  
Pascale Bories

